

ARRETE MUNICIPAL
N° 2026/083
PORTANT ORGANISATION D'UNE CAMPAGNE DE CAPTURE, D'IDENTIFICATION
ET DE STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS

Le maire de MEZIN,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 211-22 à L. 211-27 donnant pouvoir de faire procéder à la capture de chats non-identifiés et vivants en groupe ;

VU la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux, errants et à la protection animale ;

VU la délibération du conseil municipal n° 32/2025 du 16 décembre 2025 approuvant le partenariat avec la fondation 30 millions d'amis ;

VU la convention de partenariat signée entre la commune et la fondation 30 millions d'amis le 06 mars 2026 ;

CONSIDERANT que des signalements de chats errants ont été reçus par la commune dans différents secteurs du territoire communal ;

CONSIDERANT que la prolifération des chats errants sur le territoire de la commune engendre des problèmes de salubrité publique ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles en vue de garantir la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire de la commune ;

CONSIDERANT que la prolifération des chats errants sur le territoire communal nécessite la mise en œuvre d'une campagne de capture, d'identification et de stérilisation des chats errants ;

CONSIDERANT l'aide financière de la fondation 30 millions d'amis ;

ARRÊTE

Article 1 : Les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant dans la commune, seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâche dans le même lieu de capture.

Article 2 : La campagne de capture, telle que définie à l'article 1, aura lieu, du lundi 20 juillet 2026 au jeudi 31 décembre 2026 inclus, dans les quartiers suivants de la commune : Les blés d'Or, Rue du Barbein, Rue Saint Bénazit, Rue Casimir Laffitte (piscine) et Les Michelettes. Les chats saisis seront conduits à la clinique vétérinaire VetAlbret à NÉRAC (47) où ils seront stérilisés, identifiés puis relâchés sur leur lieu de capture.

Article 3 : La capture des chats errants sera réalisée par les membres de l'équipe technique, éventuellement épaulés par quelques bénévoles. Les chats identifiés pourront être remis en liberté immédiatement.

Article 4 : L'identification des chats, qui seront stérilisés, se fera au nom de la fondation de 30 millions d'amis.

Article 5 : Les propriétaires de chats sont vivement invités à faire procéder à l'identification et à la stérilisation de leur animal, et à maintenir leur compagnon à l'intérieur de leur habitation afin d'éviter leur capture.

Article 6 : L'information du public consistera en l'affichage du présent arrêté à la Mairie, en sa publication sur le site internet de la ville et une information, à ce sujet, paraîtra sur IntraMuros ainsi que sur les panneaux lumineux de la ville.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication (il peut être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible par le site www.telerecours.fr).

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, au commandant de la brigade territoriale de gendarmerie compétente ainsi qu'à la fondation 30 millions partenaire de l'opération.

À Mézin, le 17 juillet 2026

Le Maire,
Jean-Louis CARLESSO

